

Conseil Communautaire

du 21 juin 2022 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion (départ 18h45)
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAUULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis (arrivé à 17h55)

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé 18h13)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

LAUGER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme FALASHI Sandra ayant donnée pouvoir à Mme COZZI Marion (jusqu'au départ de cette dernière); Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean(à partir du départ de Marion COZZI); M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donnée pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTADLI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Signature du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), en présence de Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur Michel DALMASSO, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et des aides aux communes

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Administration générale

1. Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable (*délibération ajoutée en séance sur sollicitation du président après accord unanime des conseillers communautaires*)
2. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Mise à jour de la composition des commissions thématiques intercommunales
4. Election d'un représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du CRIGE
5. Partenariat pour la candidature à l'AMI Régional « Contrat Stations 2030 »

Finances

6. Demande de fonds de concours – Commune de Lambruisse
7. Décision Modificative n°001/2022 _ Budget Principal
8. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Principal
9. Décision modificative n° 001/2022 – Budget Immobilier d'Entreprise
10. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Immobilier d'Entreprise
11. Décision modificative n° 003/2022 – Budget Immobilier d'entreprise
12. Décision modificative n° 001/2022 – Budget Ordures Ménagères
13. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Ordures Ménagères
14. Perception et reversement de la part de la taxe d'aménagement
15. Budget Régie Secrets de fabriques – Vote du Compte de Gestion 2021
16. Budget Régie Secrets de fabriques – Vote du Compte Administratif 2021

Ressources-Humaines

17. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Activités de Pleine Nature

18. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Rattery

Forêt

19. Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2022

Culture - Patrimoine

20. Politique culturelle Intercommunale – formalisation d'un partenariat avec Théâtre Durance
21. Tarification spécifique et complémentaire - école de musique d'Annot

Environnement – Opérations Sources

22. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique
23. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Ferrayes et de Briges sur la commune de Blieux - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique
24. Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Méailles pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

Environnement - Gestion des déchets

25. Signature Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Economie

26. Ateliers relais

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose aux conseillers communautaires d'ajouter une délibération ayant trait à une régularisation administrative, concernant la compétence de la CCAPV sur le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau. Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du président et la délibération n°1 « Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable » est donc ajoutée à l'ordre du jour.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

Le Président présente ladite délibération.

Après la fusion de 2017 et la création de la CCAPV, la Communauté de Communes, après avoir adopté ses statuts, disposait d'un délai maximum de 2 ans pour déterminer l'intérêt communautaire qualifiant certaines de ses compétences, à savoir :

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires »

- « Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

- « Politique du logement et du cadre de vie »

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »

A défaut de ces précisions adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, la communauté de communes aurait été contrainte d'exercer l'intégralité de la compétence transférée.

Cette définition de l'intérêt communautaire qui précise, dans le respect des principes d'exclusivité et de subsidiarité, les compétences respectives des communes et de l'intercommunalité a fait l'objet à cette période de nombreux débats au sein des commissions thématiques, du bureau puis du conseil communautaire.

Dans le domaine de « la protection et de la mise en valeur de l'environnement », le bureau communautaire réuni le 07 novembre 2017 avait souhaité que la communauté de communes y intègre notamment le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable pour le compte de ses communes membres.

Le 27 novembre 2017, le conseil communautaire a confirmé par délibération n°2017-12-13 le choix d'exercer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Le dossier de séance précise alors que le portage des procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable sera rattaché à cette compétence, via la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°2018-10-04, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cependant, en raison d'une erreur administrative, le portage des procédures de régularisation des captages n'y a alors pas été rapporté.

Afin de régulariser cette situation et d'éviter que l'ensemble des procédures en cours et à venir ne soient entachées d'illégalité, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération rattachant le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », sans préjudice à la définition de l'intérêt communautaire en vigueur.

Pour rappel, cette compétence ne concerne pas la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable, dont la compétence reste communale.

Pour être adoptée, cette délibération doit recueillir l'avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** à nouveau et de régulariser administrativement le rattachement des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un unique représentant par commune et de solliciter ces dernières pour la désignation dudit représentant.

Suite aux décisions des 41 conseils municipaux, la liste des membres désignés pour siéger au sein de la CLECT a été arrêtée par délibération initiale en date du 17 novembre 2020, puis modifiée au 30 novembre 2021 par délibérations concordantes de la commune concernée et du conseil communautaire.

En raison d'une démission intervenue au sein du conseil municipal de la commune de la Mure-Argens, la municipalité par délibération en date du 11 avril 2022 a désigné deux nouveaux représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Représentant titulaire : M. Alain DELSAUX
- Représentant suppléant : M. Nicolas BOETTI

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de la commission modifiée en conséquence doit désormais être arrêtée par un vote de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité à la majorité des deux tiers des présents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération



République française
Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Castellane

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Séance du lundi 11 avril 2022

Date de la convocation : 07 avril 2022

Membres en exercice : 9	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain DELSAUX,</i>
Présents : 7	Présents : Andre-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Jean-Paul RE
Votants: 8	Représentés: Sylvain RICHARD
Vote pour : 8	Excusés:
Vote contre : 0	
Abstention : 0	Absents: Sebastien BERNARD

Secrétaire de séance: Nicolas BOETTI

Objet: Designation des nouveaux membres de la CLECT suite à une démission - DE_2022_012

M. le Maire expose au Conseil que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) ont adopté la délibération ayant pour objet les modalités de formation de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Il est précisé dans cette délibération que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Considérant la démission du membre titulaire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 25 mars 2022, annule et remplace la délibération du 4 septembre 2020 (DE 2020-040)

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme les nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT :

Membre suppléant : M. Nicolas BOETTI

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le Maire



Alain DELSAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 avril 2022 et publication ou notification le 11 avril 2022



Liste des membres de la CLECT

Commune	Titulaire		Suppléant	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
Allons	GUICHARD	Serge	IACOBBI	Christophe
Allos	PELLISSIER	Stéphane	ROTTINO	Alain
Angles	BLANC	Frédéric	BAC	Aimé
Annot	MAZZOLI	Jean	COZZI	Marion
Barrême	VIVICORSI	Pierre-Louis	CHABAUD	Jean-Louis
Beauvezer	GARNIER	Brice	D'ARGENZIO	David
Blieux	COLLOMP	Gérard	CARTON	Aurélia
Braux	STARCK	Christian	DEGIOANNI	Pierre
Castellane	LIPERINI	Bernard	VINCENT	Jean-Marc
Castellet-les-Sausses	CAMILLERI	Claude	UTO	Joseph
Chaudon-Norante	RISOLI	Sébastien	IMBERT	Christophe
Clumanc	VIALE	Thierry	MOLLING	Bernard
Colmars les Alpes	SURLE-GIRIEUD	Magali	BARBAROUX	Christophe
Demandolx	GAGLIO	Baptiste	GRAHOVAC	Ludivine
Entrevaux	DONNINI	Gérard	GUIBERT	Lucas
La Garde	ŒIL	Jean-Charles	RISSO	Eliane
La Mure Argens	DELSAUX	Alain	BOETTI	Nicolas
La Palud sur Verdon	BIZOT-GASTALDI	Michèle	RUSO	Thérèse
La Rochette	DROGOUL	Claude	DROGOUL	André
Lambruisse	MARTORANO	Robert	BELLON	Patrick
Le Fugeret	PESCE	André	OBRADOS	Annie
Méailles	LAUTARD	Yvan	PONS-BERTAINA	Viviane
Moriez	COULLET	Alain	DOL	Serge
Peyroules	FUNEL	Roger	CLUET	Frédéric
Rougon	AUDIBERT	Jacques	MORREALE	Christine
Saint André les Alpes	CERATO	David	PRATO	Serge
Saint Benoît	LAUGIER	Maurice	BETOUN	Marie-Claire
Saint Jacques	DALMAS	Marcel	CHAILLAN	Alix
Saint Julien du Verdon	BRACHET	Véronique	MONTELLIMARD	Jean-Denis
Saint Lions	ISNARD	Madeleine	MACCIONI	Georges
Saint Pierre	PATRICOLA	Sauveur	AGRATI	Thierry
Sausses	DAGONNEAU	Frank	MICHEL	Laurent
Senez	DURAND	Gilles	FORT	Jean-Claude
Soleilhas	CRESP	Sabine	LOMBARD	Jean-Pierre
Tartonne	SILVY	Jean-Louis	WEIGEL	Patrice
Thorame-Basse	BICHON	Bruno	JANIN	Monique
Thorame-Haute	CALVIN	Laurent	SGARAVIZZI	Jean-Marc
Ubraye	MUNIER	Aurélia	ROUSTAN	Claude
Val de Chavagne	ONCINA	Anabel	PIDOUX	Xavier
Vergons	JOUBERT	Martial	MAXIMIN	Jean-Pierre
Villars-Colmars	ROHR	Anaïs	UGHI	Florian

3. Mise à jour de la composition des commissions thématiques intercommunales

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-04-01 en date du 15 septembre 2020, puis du 8 février 2022, le conseil communautaire a arrêté puis amendé la composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

En raison de modifications parmi les représentants de la commune de la Mure-Argens, toutes les communes ont été interrogées sur les ajustements à apporter à leur représentation dans les commissions intercommunales.

A l'issue de cette consultation et après retour des communes, les ajustements suivants sont soumis au vote de l'assemblée :

- Commission Tourisme :

Ajout : M. Jean-Pierre LOMBARD, commune de Soleilhas

Suppressions :

- M. Jean-Marc VINCENT, commune de Castellane
- M. Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED, commune d'Ubraye
- Mme FOLCO Emmanuelle, commune de La Garde

- Commission Finances:

Ajouts :

- M. Joël LAUGIER, commune de La Garde
- M. Nicolas BOETTI, commune de La Mure-Argens
- M. Martial JOUBERT, commune de Vergons

Suppression : Mme Eliane RISSO, commune de La Garde

- Commission Environnement, GEMAPI et Gestion des Risques :

Ajouts :

- M. Brice GARNIER, commune de Beauvezer
- M. Jean-Marc VINCENT, commune de Castellane

Suppressions :

- M. Eric CASA, commune de Beauvezer
- Mme FOLCO Emmanuelle, commune de La Garde

- Commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics :

Ajout : M. Jean-Louis SILVY, commune de Tartonne

- Commission Mobilité et Numérique :

Suppressions :

- M. Michel BARRELI, commune de Beauvezer
- M. Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED, commune d'Ubraye

- Commission SCOT et Mutualisations :

Ajouts :

- Mme Nina JONKER, commune de Castellane

- M. Jean-Marc VINCENT, commune de Castellane
- M. Martial JOUBERT, commune de Vergons
- M. Jean-Charles ŒIL, commune de La Garde
- M. Sébastien RISOLI, commune de Chaudon-Norante

Suppressions :

- M. Olivier DODRUMEZ, commune de Chaudon-Norante
- M. Joël LAUGIER, commune de La Garde

- Commission Economies d'Energie, Gestion des déchets et Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services :

Ajouts :

- M. Brice GARNIER, commune de Beauvezer
- M. Marc MAGAUD, commune de La Mure-Argens
- Mme Anabel ONCINA, commune de Val de Chalvagne

Suppressions :

- M. Éric CASA, commune de Beauvezer
- M. Stéphane MARTINO, commune de Castellane
- M. André GRESSE, commune de La Garde
- M. Yann CABON, commune de Val de Chalvagne

- Commission Culture et Patrimoine :

Suppression : M. Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED, commune d'Ubraye

- Commission Activités et Equipements de Pleine Nature :

Ajout : M. Alain BOUROT, commune de Soleilhas

- Commission Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public :

Suppression : Mme FOLCO Emmanuelle, commune de La Garde

- Commission Opérations Sources, SPANC et préparation aux transferts de l'Eau et l'Assainissement :

Ajouts :

- M. Brice GARNIER, commune de Beauvezer
- M. Alain BOUROT, commune de Soleilhas
- M. Jean-Pierre LOMBARD, commune de Soleilhas
- Mme Anabel ONCINA, commune de Val de Chalvagne

Suppressions :

- M. Éric CASA, commune de Beauvezer
- M. Yann CABON, commune de Val de Chalvagne

- Commission Agriculture et Forêt:

Ajouts :

- M. Stéphane MARTINO, commune de Castellane
- Mme Sophie VIAL, commune de Villars-Colmars

Suppression : M. Antoine PEYRE, commune de Villars-Colmars

Dans ces conditions, il vous est proposé d'intégrer ces modifications de représentations dans les commissions thématiques communautaires à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Joël LAUGIER, Maire de la commune de La Garde indique que la deuxième adjointe de sa Commune Madame FOLCO vient de démissionner, qu'ils ne sont donc plus que 5 élus municipaux et qu'il va leur être difficile d'assister à toutes les commissions.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques communautaires tel que détaillée ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. Election d'un représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du CRIGE

Le Président présente ladite délibération.

La communauté de communes est adhérente au CRIGE PACA, Centre de Ressources en Information Géographique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au service des organismes publics régionaux.

Cette structure a pour objectif de développer la production, l'usage et la partage de l'information géographique entre les services publics sur le territoire régional. Première structure géomatique régionale créée sur le territoire français et pionnière dans son domaine, le CRIGE est aujourd'hui une infrastructure de données géographiques reconnue au niveau européen.

Pour siéger au sein de cette instance, voter à son assemblée générale et siéger éventuellement au conseil de surveillance de l'association, la communauté de communes est invitée à désigner un représentant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la CCAPV au sein du CRIGE PACA, M. LAUGIER Maurice
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

5. Partenariat pour la candidature à l'AMI Régional « Contrat Stations 2030 »

Le Président présente ladite délibération.

La région SUD-PACA accompagne financièrement les stations de montagne et leurs bassins de vie afin de maintenir et développer leurs activités.

Dès 2015, la Région s'est engagée dans une politique de la montagne comprenant un volet spécifiquement dédié à l'accompagnement des stations. Ce volet s'est structuré notamment autour des Contrats « Stations de demain » sur la période 2016-2020, destinés à relancer les dynamiques d'investissements en stations de montagne. En 2021 ce dispositif a été reconduit par la Région de façon transitoire pour une année.

En 2022, la Région a souhaité se réengager dans une démarche contractuelle pluriannuelle visant à soutenir l'investissement en faveur de l'innovation énergétique et de la neutralité carbone à l'horizon 2030 des domaines skiables. La Région souhaite ainsi renouveler son accompagnement financier aux stations et à leur écosystème valléen et participer à la diversification de leurs activités touristiques à l'année, au travers du dispositif « Contrat Stations 2030 ». Ce dernier se matérialise par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des

territoires de projet des Alpes du Sud qui offre la possibilité aux territoires candidats de renforcer, améliorer et/ou moderniser l'offre de leurs stations de montagne et de leurs territoires d'ancrage.

Saisissant cette opportunité, le Département des Alpes de Haute-Provence a proposé de porter une candidature collective à l'AMI « Stations 2030 ». Celle-ci associe, outre le Département des Alpes de Haute-Provence, les intercommunalités Provence Alpes Agglomération, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, la Communauté de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et leurs communes porteuses de projet, le Syndicat mixte du Val d'Allos, le Syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup ainsi que la Commune d'Uvernet-Fours, support du site alpin de PraLoup.

Ces territoires se rassemblent aujourd'hui autour de projets divers mais d'une ambition commune de développement, à même de répondre à l'ensemble des enjeux auxquels ceux-ci sont et seront confrontés, dans un contexte de changement climatique, d'évolution des attentes et des comportements des clientèles touristiques.

Si la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée techniquement sans attendre dans la contribution à cette démarche de candidature portée par le Département, il revient au conseil communautaire d'en décider de la poursuite et de formaliser ou non cette adhésion à cette démarche collective permettant de bénéficier de financements régionaux dédiés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** la dynamique engagée au côté du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et d'accompagner avec l'ensemble des partenaires la mise en œuvre de la réponse commune à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Contrat stations 2030 » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Demande de fonds de concours – Commune de Lambruisse

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Lambruisse bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 9 avril 2022, la commune de Lambruisse sollicite le recours à un fonds de concours de 20 000 € pour financer des travaux d'aménagement d'un chemin communal.

Le coût de cette opération est établi à 56 264.40 € HT. La commune a sollicité la Région pour le financement de cette opération à hauteur de 28 132.20 € et un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 14 066 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié

par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Lambruisse au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 14 066 € à la commune de Lambruisse pour le financement de travaux d'aménagement d'un chemin communal chiffrés à 56 264.40 € HT,
- **DE D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Lambruisse sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération



République Française
ALPES DE HAUTE PROVENCE
Arrondissement de CASTELLANE
Commune de LAMBRUISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/04/2022

Elus en exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril, 16 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie ordinairement, sous la présidence de Robert MARTORANO

Sont présents: Robert MARTORANO, Patrick BELLON, Serge BENZA, Eddie AMARA, Ronald STARON

Représentés: Gilbert DERRISSARD, Claude CHAILAN

Excusés:
Absents:

Secrétaire de séance: Eddie AMARA

DE 2022_008 - Objet : Demande de subvention pour l'Aménagement du chemin communal n°4

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la sécurité et la circulation dans le quartier des Terres, il convient de goudronner l'intégralité du Chemin communal n°4. En effet, une toute petite partie avait déjà été goudronnée et les travaux d'aménagement prévoient de poursuivre ce goudronnage sur les parties restées en terre.

Un devis nous a été proposé d'un montant total de 56 264.40 € H.T.
Afin de mener à bien cette opération Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant:

DEPENSES : 56 264.40 € H.T.

RECETTES :

REGION (50 %) 28 132.20 €
CCAPV (Fonds de concours) 14 066.00 €

Autofinancement 14 066.20 €

TOTAL RECETTES 56 264.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, un fond de concours de 14 066 €;
- De solliciter auprès de la Région Sud une subvention d'un montant de 28 132.20 €;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Pour copie conforme

M. Robert MARTORANO

Sous-préfecture de Castellane
Date de réception de l'AR: 11/04/2022
004-210400990-20220409-DE_2022_008-DE

7. Décision modificative n° 001/2022 – Budget Principal

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI Vice-Président en charge de l'Environnement, de la GEMAPI et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Pour rappel, la compétence GEMA a été transférée aux 3 trois syndicats de bassin (PNRV, SMIAGE et SMAB) tandis que la compétence PI a été transférée au SMIAGE mais déléguée au SMAB et au PNRV. Le traitement comptable des investissements est différent selon que la compétence soit transférée ou déléguée :

La participation au titre de l'investissement d'une compétence transférée est imputée exclusivement en fonctionnement tandis que celle d'une compétence déléguée est imputée en investissement et rentre dans l'actif de la CCAPV. En conséquence de quoi, l'imputation des investissements lorsque la compétence est déléguée ne doit pas être imputée en subventions d'investissements mais en travaux.

Cette situation nécessite de fait une décision modificative sur le budget principal 2022, de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
10063	2041582	Subventions d'équipements versées – Autres groupement – Bâtiments et installations	- 605 918.07 €
10063	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	605 918.07 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 001/2022 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Principal

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Lorsque des travaux sont engagés, les études, assistances à maîtrise d'ouvrage et maîtrises d'œuvre doivent être imputées dans les comptes de travaux.

Les opérations financières doivent alors obligatoirement comporter une ouverture de crédit à ce compte pour pouvoir y affecter les dépenses et les recettes.

Afin de répondre à cette nécessité, qui n'a pas d'incidence budgétaire sur le coût total des

opérations, Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°002/2022 du Budget Principal de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2188/041	OPFI	Application colliers Rando Pasto	+ 27 000.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Frais d'études	+ 27 000.00 €

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2313/041	OPFI	Salle multi-activités de BARREME	+ 20 000.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Salle multi-activités de BARREME	+ 20 000.00 €

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2313/041	OPFI	Travaux siège OTI et BIT	+ 8 856.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Travaux siège OTI et BIT	+ 8 856.00 €

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2313/041	OPFI	Réhabilitation minoterie 2 ^{ème} tranche	+ 38 881.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Réhabilitation minoterie 2 ^{ème} tranche	+ 38 881.00 €

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2188/041	OPFI	Espace Trail	+ 6 000.00€

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Espace Trail	+ 6 000.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 002/2022 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. Décision modificative n° 001/2022 – Budget Immobilier d'Entreprise

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Considérant que suite aux travaux réalisés sur la Maison de Produit de Pays de Castellane, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est redevable de la 2^{ème} échéance de la taxe d'aménagement pour un montant de 880 €,

Considérant que cette taxe n'a pas été prévue à la bonne imputation au budget prévisionnel, puisqu'elle était inscrite en investissement.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°001/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Opération	Libellé	Montant
637		Taxe d'aménagement	+ 880.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 880.00 €

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	- 880.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 880.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE D'AUTORISER** la décision modificative n° 001/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

10. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Immobilier d'Entreprise

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Lorsque des travaux sont engagés, les études, assistances à maîtrise d'ouvrage et maîtrises d'œuvre doivent être imputées dans les comptes de travaux.

Les opérations financières doivent alors obligatoirement comporter une ouverture de crédit à ce compte pour pouvoir y affecter les dépenses et les recettes.

Afin de répondre à cette nécessité, qui n'a pas d'incidence budgétaire sur le coût total des opérations, Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°002/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2315/041	OPFI	Atelier de transformation végétale Respelido	+ 8 122.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031/041	OPFI	Frais d'études	+ 8 122.00€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 002/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Décision modificative n° 003/2022 – Budget Immobilier d'Entreprise

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel Immobilier d'entreprises, il a été omis d'inscrire la prévision des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) correspondant à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs, et qui feront l'objet d'une régularisation l'année suivante.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°003/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise tel qu'il suit :

Dépenses fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
66112	66	ICNE	+ 98.00 €
6156	011	Maintenance	- 98.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 003/2022 du Budget Immobilier d'Entreprise telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

12. Décision modificative n° 001/2022 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2022-01-14, le conseil communautaire a acté la cession d'un véhicule technique. Or en comptabilité M4, les opérations de cession sont des opérations d'ordres budgétaires et des opérations réelles, en conséquence les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent-être prévus et ouverts au budget concerné.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°001/2022 du Budget Ordures Ménagères tel qu'il suit :

Dépenses fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
675	042	Valeur comptable des immo cédées	+ 59 624.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 624.00 €

Recettes fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
775	77	Cession	+ 39 000.00 €

Dépenses investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	+ 39 000.00 €

Recettes investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
2182	040	Sortie inventaire véhicule	+ 59 624.00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 20 624.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 001/2022 du Budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

13. Décision modificative n° 002/2022 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

En raison d'un décalage d'une année due à une erreur informatique, les montants inscrits lors de l'élaboration du Budget des Ordures Ménagères concernant les opérations d'amortissements de biens et de subventions s'avèrent erronées et nécessitent donc d'être ajustées.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°002/2022 du Budget Ordures Ménagères suivante :

Dépenses fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6811	042	Dotations aux amortissements de biens	- 16 007.36€
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 17 838.61 €

Recettes fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
777	042	Quote part des subventions	+ 1 831.25 €

Dépenses investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
13914/040	OPFI	Amortissements des subventions commune	+ 1 831.25 €

Recettes investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
28031/040	OPFI	Amortissements frais d'études	+ 16 893.23 €
28135/040	OPFI	Amortissements installation générales, aménagement	- 30 784.40 €
28154/040	OPFI	Amortissements matériels industriel	+ 194.44 €
28155/040	OPFI	Amortissements outillage industriel	- 4.00 €
28182/040	OPFI	Amortissements matériel de transport	- 2 600.00€
28183/040	OPFI	Amortissements matériel bureau et informatique	+ 293.37 €
021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 17 838.61 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n° 002/2022 du Budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

14. Perception et reversement de la part de la taxe d'aménagement

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission spéciale pour étudier la façon d'appliquer l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rend désormais obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives.

Cette commission placée sous la responsabilité de Michèle BIZOT-GASTALDI, et composée de Stéphane PELLISSIER, Jean MAZZOLI, Maurice LAUGIER, Bernard LIPERINI, Jean-Marc VINCENT, Claude CAMILLERI, Thierry COLLOMP, Serge PRATO et André PESCE, s'est réunie les jeudi 5 et 19 mai.

Pour rappel, sa création a été guidée par l'atteinte des objectifs suivants arrêtés en conseil communautaire d'avril 2022 :

- Garantir un effort équitable de toutes les communes
- Prendre en compte les difficultés de certaines communes à recouvrir ces taxes
- Mettre en œuvre des dispositions de reversements entre communes et intercommunalité, adaptées à la nature des opérations

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire a confié à la commission spéciale le soin d'étudier :

- Le transfert de la responsabilité de l'instauration et du recouvrement de cette taxe à l'intercommunalité à compter de 2023,
- La fixation d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire
- Les variations de la part de reversement entre communes et intercommunalité selon la nature des aménagements taxés.

En préambule des propositions émises par cette commission, il est rappelé aux conseillers communautaires les éléments généraux qui entourent le fonctionnement et l'instauration de cette taxe :

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est devenue la taxe unique ayant vocation à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts telles les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Les modalités de calcul de la taxe

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il convient de multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m² puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2022, les montants fixés sont les suivants :

- 820 € par m² hors Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- 200 € par m² de piscine
- 10 € par m² de surface de panneau.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m² de la résidence principale
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Certaines exonérations sont par ailleurs prévues par le Code de l'urbanisme :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire
- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

Enfin, les collectivités territoriales peuvent décider d'exonérer en totalité ou partiellement :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m² si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro ;
- les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;

- les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- les abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une superficie supérieure à 5 m2 et inférieure ou égale à 20 m2, soumis à autorisation préalable;
- les maisons de santé.

Compétence au sein du bloc communal

Soit la commune, soit l'EPCI est compétent pour instaurer la taxe d'aménagement, en fixer le taux, et la percevoir. Ainsi, conformément aux règles fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la TA est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse par délibération ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;
- de plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée de l'article L.5211-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Jusqu'à fin 2021, dès lors qu'un EPCI percevait la Taxe d'Aménagement (TA), il était dans l'obligation d'en reverser une part à ses communes, compte tenu de la répartition des charges sur les équipements publics définies par les compétences arrêtées entre communes et EPCI. A l'inverse, cette possibilité n'était que facultative lorsque les communes percevaient la TA.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a modifié cet état de fait, en rendant désormais obligatoire dans les deux cas de figure, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives.

A partir de ces éléments, la commission spéciale a étudié tous les scénarii envisageables.

Sur la compétence « instauration et recouvrement de la taxe », les membres de la commission spéciale proposent de transférer à l'intercommunalité cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023 considérant que c'est le seul moyen de garantir l'équité territoriale, à savoir :

- Que la taxe soit bien instaurée sur les 41 communes
- Qu'elle s'applique bien avec un même taux partout
- Que les règles de reversement s'appliquent de la même façon sur les 41 communes

Sur cette base et considérant que le produit de la taxe est majoritairement concentré sur les communes principales et que ses communes appliquent actuellement un taux à 5%, il est proposé, si le transfert de la compétence est adopté, que la taxe soit instaurée sur les 41 communes avec un taux uniforme de 5%. Ce principe a fait l'unanimité auprès des membres de la commission.

Enfin, il est proposé, toujours sous réserve de l'accord de transfert, que le reversement soit fait à hauteur de 80% en faveur des communes lorsque l'opération relève de la compétence communale et à 20% en faveur de la commune lorsque l'opération relève de la compétence intercommunale. Cette répartition prend en compte le fait que quelle que soit l'opération des croisements entre compétences communales et intercommunales sont démontrées sur toutes opérations.

Ces éléments ont été proposés et débattus à la conférence des maires du 9 juin 2022, sans appeler aucune réserve.

En conséquence de quoi, il est soumis au conseil communautaire, la proposition d'engager la procédure de transfert de l'instauration, de la fixation et du recouvrement de la taxe d'aménagement. Si le conseil communautaire adopte cette proposition, le processus de transfert

sera engagé par un courrier en A/R adressé à chaque mairie qui disposera alors d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce transfert, l'absence de délibération valant avis favorable. Pour que ce transfert soit adopté, il devra recueillir la majorité qualifiée auprès des conseils municipaux, c'est-à-dire soit 50% des communes représentant 2/3 de la population, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population.

Si cette adoption est obtenue d'ici octobre prochain, il sera soumis alors au conseil communautaire organisé aussitôt après cette échéance et dans tous les cas avant le 30 novembre :

- L'instauration de la taxe sur les 41 communes à compter du 1^{er} janvier 2023
- La fixation d'un taux uniforme de 5% sur tout le territoire
- Le reversement du produit de cette taxe à hauteur de 80% en faveur des communes lorsque l'opération relève de la compétence communale et à 20% en faveur de la commune lorsque l'opération relève de la compétence intercommunale

Le conseil communautaire disposera par ailleurs de la possibilité ensuite de :

- Majorer de façon exceptionnelle et ponctuelle jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs d'une commune justifiant d'une réalisation spécifique de travaux substantiels de voirie, de réseau ou de créations d'équipements, en accord avec cette commune.
- Dans le cas d'opération spécifique où la répartition de la charge des équipements publics entre la CCAPV et une commune dérogerait au cadre habituel, de déroger au principe de répartition du reversement d'une part de la taxe d'aménagement via une convention idoine qui devra être adoptée par délibération concordante entre les deux collectivités.

Thierry COLLOMP, Maire de la commune de Saint Julien du Verdon demande, au cas où le vote serait favorable à ce transfert, ce qu'il adviendra des permis déjà accordés.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la commune de La Palud sur Verdon, répond que pour tous les permis accordés jusqu'à la fin d'année, les taxes correspondantes seront perçues par les communes. Ce n'est que pour les permis accordés à compter de 2023, si cette délibération est adoptée, que l'EPCI percevra la taxe.

Elle précise que la délibération est très complète, et qu'il faut s'appuyer dessus pour exposer cette proposition aux conseils municipaux.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que d'avoir créé la commission spéciale taxe aménagement a permis de travailler rapidement et efficacement.

Philippe MARANGES, délégué de la commune de Castellane, se questionne sur ce qui a conduit à la fixation du taux de cette taxe et sa répartition.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la commune de La Palud sur Verdon, précise que le taux et la répartition ne pourront légalement être adoptés qu'une fois le transfert à la CCAPV réalisé. Cependant les membres de la commission ont travaillé en amont à ce sujet pour être transparent vis-à-vis des élus municipaux et le taux de 5% a fait consensus car c'était déjà le taux en vigueur dans les communes qui percevaient la part la plus importante de ces taxes.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que chaque année, ce taux pourra être revu.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** le processus de transfert de la compétence « instauration, fixation et recouvrement de la taxe d'aménagement » des Communes vers la Communauté de Communes
- **DE PRENDRE NOTE** que les dispositions propres aux principes de reversement ne pourront être actées en conseil communautaire que sous réserve de la validation du transfert à la majorité qualifiée par les conseils municipaux

- **DE PRENDRE ACTE**, dans un souci de transparence, que si ce transfert était voté par les communes, les modalités d'application et de reversement de la taxe d'aménagement soumises au conseil communautaire dans la continuité seraient basées sur une uniformisation d'instauration sur les 41 communes, sur l'application d'un même taux de 5%, et enfin sur un reversement des produits à 80% en faveur des communes pour toutes les opérations relevant de la compétence communale et à 20% en faveur des communes pour toutes les opérations relevant de la compétence intercommunale,
- **D'ACTER** le fait que la commission spéciale créée au conseil communautaire du 12 avril 2022 a rempli sa mission consistant à étudier et formuler une proposition d'application de l'article 109 de la loi de finances au sein du bloc communal et donc de procéder à sa dissolution
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15. Budget Régie Secrets de fabriques – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX Vice-Président en charge de la Culture et Patrimoine et Maire de la commune de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-05-28 en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la dissolution de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » à compter du 31/12/2021. Il revient donc au Conseil communautaire de constater la conformité du Compte de gestion 2021 au Compte administratif 2021.

Monsieur le Président soumet aux élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

16. Budget Régie Secrets de fabriques – Vote du Compte Administratif 2021

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX Vice-Président en charge de la Culture et Patrimoine et Maire de la commune de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-05-28 en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la dissolution de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » à compter du 31/12/2021. Il revient donc au conseil communautaire de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2021.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2021, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	162 689,39 €
Recettes.....	152 639.18 €
Résultat de l'exercice 2021 déficit.....	- 10 050.21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 excédent	28 567.48 €

Résultat de clôture 2021	Excédent de :	18 517.27 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur l'ex-Président de la régie Secrets de Fabrique en fonction en 2021 quittent la salle avant le vote du compte administratif.

La présidence de la séance est confiée à Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2021 du budget de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » correspond aux décisions budgétaires,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget de la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques »,

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » définitivement closes.
- **D'APPROUVER** l'intégration de ce résultat lors de l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la CCAPV.

Départ de Marion COZZI, Maire de la commune d'Annot

17. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

1 - Lauréat de concours

Un agent titulaire en crèche sur des missions d'agent d'éveil et de soin a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, grade désormais requalifié dans la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale sur l'appellation auxiliaire de classe normale.

Considérant que les fonctions occupées justifient pleinement sa nomination sur ce grade en adéquation avec le cadre réglementaire, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs pour permettre ensuite sa nomination.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent d'auxiliaire de classe normale (Catégorie B – 35h)

L'impact financier de cette nomination est évalué à 400 € brut chargé pour l'exercice budgétaire 2022.

2 – Modification de la quotité d'un emploi de ménage en crèche.

Un emploi dédié au ménage sur une crèche est désormais vacant à la suite du licenciement de l'agent titulaire en raison de son inaptitude totale et définitive.

Cet agent absent pour raison de santé depuis décembre 2017, était affecté sur un emploi de 10 heures par semaine (10/35^{ème}). Il était depuis remplacé par du personnel contractuel. Cependant, ce remplacement a été redimensionné sur une base de 15 heures hebdomadaires (3 heures par jour) suite à l'installation dans de nouveaux locaux plus spacieux.

Aussi, compte tenu de la vacance de cet emploi à publier, il est proposé de mettre en conformité la quotité de temps requise au tableau des emplois et des effectifs.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 10/35 ^{ème})	1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 15/35 ^{ème})

Cette modification est sans incidence financière sur le budget 2022.

3 _ Avancements de grade 2022

Dans le cadre de la campagne 2022 des avancements de grade du personnel, qui correspondent à un changement de grade de niveau immédiatement supérieur à l'intérieur d'un

cadre d'emplois, des modifications d'emploi sont requises pour permettre d'acter les évolutions de carrières correspondantes.

Le choix est opéré parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, dans le respect des critères des Lignes Directrices de Gestion (LDG), et des taux de promotion arrêtés par l'établissement public.

La charge financière de ces avancements de grade sur l'année 2022, avec des dates d'effet prévisionnelles telles que mentionnée ci-dessous, est estimée à 3 594.23 €. Cette charge est conforme aux prévisions budgétaires 2022.

Date d'effet au 1^{er} juillet 2022 :

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint technique (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent D'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C– 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent D'agent social (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent D'agent social principal de 2eme classe (Catégorie C – 35/35eme)

Suppression	Création
1 emplois permanent D'adjoint d'animation (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent D'adjoint d'animation principal de 2eme classe (Catégorie C– 35/35eme)

Suppression	Création
3 emplois permanents D'adjoint administratif principal de 2eme classe (Catégorie C – 35/35eme)	3 emplois permanents D'adjoint administratif de 1ere classe (Catégorie C– 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent D'adjoint technique principal de 1ere classe (Catégorie C– 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent D'animateur territorial (Catégorie B – 35/35eme)	1 emploi permanent D'animateur principal de 2eme classe (Catégorie B– 35/35eme)

Date d'effet au 1^{er} septembre 2022

Suppression	Création
1 emploi permanent De rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35/35eme)	1 emploi permanent De rédacteur principal de 1ere classe (Catégorie B– 35/35eme)

4 - Ajustement des grades des deux emplois de dumistes

A l'issue de la démarche de recrutement visant à pourvoir deux emplois de dumistes, initialement ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique, les membres du jury se sont prononcés en faveur du recrutement par voie de mutation de deux candidats titulaires qui relèvent du grade d'assistant principal de première classe. Leurs prises de fonction interviendront au 1^{er} septembre prochain.

Aussi, il s'agit de mettre en conformité le grade de ces deux postes permanents au tableau des emplois et des effectifs.

Suppression	Création
2 emplois permanents D'assistant d'enseignement artistique (Catégorie B – 20/20eme)	2 emplois permanents D'assistant d'enseignement artistique de 1ere classe (Catégorie B – 20/20eme)

5 - Ajustement du grade de chargé de planification urbaine

L'agent exerçant actuellement sur les fonctions de chargée de planification urbaine au pôle urbanisme et habitat, a sollicité sa mutation auprès d'une autre collectivité au 1^{er} juillet prochain. Cet agent avait été nommé stagiaire sur un grade de catégorie C. Les missions de cet emploi sont normalement dévolues à un agent de catégorie B, et le recrutement est envisagé sur cette catégorie-ci. Aussi, il convient d'ajuster cet emploi au grade de rédacteur territorial. Cette modification est sans incidence sur le budget prévu pour cet emploi.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent De rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35eme)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de classe normale (Catégorie B – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 15/35eme)
 - 2 emplois permanents à temps complet d'assistant d'enseignement artistique de 1ere classe (Catégorie B – 20/20eme)
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C– 35/35eme)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2eme classe (Catégorie C– 35/35eme)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2eme classe (Catégorie C– 35/35eme)
 - 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe (Catégorie C– 35/35eme)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ere

classe (Catégorie C– 35/35eme)

- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2eme classe (Catégorie B– 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ere classe (Catégorie B– 35/35eme) au 1^{er} septembre 2022

– **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C – 35h)
- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 10/35eme)
- 2 emplois permanents à temps complet d'assistant d'enseignement artistique (Catégorie B – 20/20eme)
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet Catégorie C – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (Catégorie C – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent social (Catégorie C – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation (Catégorie C – 35/35eme)
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe (Catégorie C – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur territorial (Catégorie B – 35/35eme)
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35/35eme) au 1^{er} septembre

– **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 21/06/2022							
EMPLOIS PERMANENTS							
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgetaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)	
Administrative	Attachés Territoriaux	Emploi fonctionnel de D.G.S. DES COMMUNES DE 10.000 HA	1	1		1	
		Directeur Territorial	1	1		1	
	Rédacteurs territoriaux	Attaché Principal	4	4		4	
		Attaché	9	9		9	
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	9	9		9	
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	4	3	1	3	
		Rédacteur	5	5		5	
		Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	5	5		5	
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	4	3	1	3	
		Adjoint Administratif Territorial	14	13	1	11	
Sous total			88	83	3	47	
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	3	3		3	
		Technicien Principal de 1ère Classe	2	2		2	
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe	1	1		1	
		Technicien	1	1		1	
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1		1	
		Agent de Maîtrise	4	4		4	
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	4	4		4	
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	7	6	1	7	
		Adjoint Technique Territorial	18	10	6	12	
			39	32	7	35	
Sous total			10	10	0	10	
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif de 2ème classe	1	1		1	
		Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe	1	1		0	
	Educateurs de jeunes enfants	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	3		3	
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1	
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1		1	
		Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2	2		2	
	Agents sociaux territoriaux	Agent Social Principal de 2ème classe	1	1		1	
			10	10	0	10	
	Animation	Animateur territoriaux	1	1		1	
		Adjointe territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation principal de 2eme classe	2	2		1
Adjointe territoriaux d'animation		Adjoint d'Animation territorial	9	7	2	7	
Sous total			13	10	3	11	
Sportive	Educatuers Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		1	
			2	2		2	
	Culturelle	Attaché territoriaux de conservation du patrimoine	1	1		1	
		Adjoint Territoriaux du patrimoine	Adjoint de conservation du patrimoine	2	2		2
	Assistants d'enseignement artistique	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème	1	1		1	
		Adjoint du Patrimoine	3	2	1	3	
		Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2		2	
		Assistant d'enseignement artistique	1	1		1	
	Sous total			11	7	4	10
	Total postes permanents			130	113	17	113
EMPLOIS TEMPORAIRES							
Filière	Grade	Mission	Nb	TC	TNC	Pourvu	
Administrative	Attaché Territorial	Chef de projet SCOT (contrat de projet)	1	1		1	
	Attaché Territorial	Chef de projet 1 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1	
Technique	Attaché Territorial	Chef de projet 2 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission NATURA 2000 (contrat de projet)	1	1		1	
Animation	Adjoint d'Animation	Conseiller numérique (contrat de projet)	2	2		2	
Apprentissage	Apprentis	Petite enfance (E-IE)	1	1		1	
Services civiques	Apprentis	CAP électricité	1	1		1	
Total postes non permanents			2	2	0	2	

18. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Raterly

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et équipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Raterly à Monsieur Nicolas DAUMAS et Madame Céline AUTAIN.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année. Dès réception, ledit rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport du délégataire ainsi que les comptes de ce dernier retraçant l'activité hivernale 2021/2022 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation du rapport de concession de la saison hivernale 2021/2022 concernant l'exploitation du site multi activités de Ratéry.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



EXPERTS COMPTABLES

SARL NORDIC RATERY

ROUTE DU COL DES CHAMPS

04370 COLMARS

COMPTES ANNUELS

Période du 01/11/2021 au 31/03/2022

M.C.G. EXPERT & ASSOCIEES

Magali CARTA

Société d'Expertise Comptable

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €

5 Avenue de Verdun

04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 04.92.34.03.31

tél 2 : 04.92.34.79.56

E-mail : contact@mcg-expert.fr

Site Web : <http://www.mcg-expert.fr>

Sommaire

Exercice du 01/11/2021 au 31/03/2022

<i>Détail de l'Actif</i>	<i>1</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>2</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>3</i>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>5</i>

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/11/2021 31/03/2022	5 mois		mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		3 694	16,75			3 694	
Installations techniques, matériel et outillage		694	3,15			694	
21500000	MATERIEL & OUTILLAGE	745	3,38			745	
28150000	AMORT.MATERIEL & OUTILLAGE	(50)	-0,23			(50)	
Autres immobilisations financières		3 000	13,60			3 000	
27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 000	13,60			3 000	
TOTAL III - Actif Circulant NET		18 365	83,25			18 365	
Autres créances		1 301	5,90			1 301	
44520000	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE						
44566000	ETAT-TVA S/ACHATS & FRAIS	520	2,36			520	
44566200	ETAT-TVA S/A & F 5.5 %	25	0,11			25	
44566300	TVA DED A ET F 10%						
47100000	COMPTE D'ATTENTE	756	3,42			756	
Disponibilités		16 065	72,82			16 065	
51210000	CREDIT AGRICOLE	16 065	72,82			16 065	
Charges constatées d'avance		1 000	4,53			1 000	
48610000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 000	4,53			1 000	
TOTAL DU BILAN ACTIF		22 060	100,00			22 060	

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/11/2021	5	mois	mois	Variations	%
	31/03/2022	mois				
TOTAL I - Capitaux propres	13 949	63,23			13 949	
Capital Social ou individuel	5 000	22,67			5 000	
10100000 CAPITAL	5 000	22,67			5 000	
Résultat de l'exercice	8 949	40,57			8 949	
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	8 111	36,77			8 111	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 142	9,71			2 142	
040C Collectif fournisseurs créditeurs	2 142	9,71			2 142	
Dettes fiscales et sociales	5 969	27,06			5 969	
43860000 CHARGES A PAYER ORG.SOCIA	2 400	10,88			2 400	
44551000 ETAT-TVA A DECAISSER	2 174	9,86			2 174	
44571000 ETAT-TVA COLLECTEE 20 %	1 363	6,18			1 363	
44571300 TVA COLLECTEE 10%	32	0,15			32	
TOTAL DU BILAN PASSIF	22 060	100,00			22 060	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/11/2021 31/03/2022	5 mois	mois	Variations %
Total des produits d'exploitation		33 134	<i>100,00</i>		33 134
Ventes de marchandises					
Production vendue Biens		13 007	<i>39,25</i>		13 007
Production vendue Biens FRANCE		13 007	<i>39,25</i>		13 007
70120000	RECETTES RESTAURANT 20 %	1 089	<i>3,29</i>		1 089
70122000	RECETTES RESTAURANT 10%	11 918	<i>35,97</i>		11 918
Production vendue Services + Travaux		20 128	<i>60,75</i>		20 128
Production vendue Services FRANCE		20 128	<i>60,75</i>		20 128
70601000	RECETTES HEBERGEMENT 10%	3 693	<i>11,15</i>		3 693
70820000	REDEVANCES FORFAITS 10%	9 178	<i>27,70</i>		9 178
70830000	LOCATIONS MATERIELS	7 256	<i>21,90</i>		7 256
Montant net du chiffre d'affaires		33 134	<i>100,00</i>		33 134
Autres produits d'exploitation					
75810000	DIFFERENCES DE REGLEMENTS				
Total des charges d'exploitation		24 186	<i>72,99</i>		24 186
Achats de matières premières et autres appro.		6 271	<i>18,93</i>		6 271
60100000	ACHATS M/SSES 5,5 %	5 186	<i>15,65</i>		5 186
60110000	ACHATS M/SSES 20%	820	<i>2,48</i>		820
60260000	FOURNITURES CONSOMMABLES	250	<i>0,76</i>		250
60820000	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHATS	15	<i>0,05</i>		15
Autres achats et charges externes		9 464	<i>28,56</i>		9 464
60612000	ELECTRICITE	1 103	<i>3,33</i>		1 103
60614000	GAZ/CHAUFFAGE	590	<i>1,78</i>		590
60630000	ACHATS FOURN.ENTRET. & P.O	1 671	<i>5,04</i>		1 671
60640000	ACHATS FOURNITURES BUREAU	76	<i>0,23</i>		76
60660000	ACHATS CARBURANTS	44	<i>0,13</i>		44
61100000	SOUTRAITANCE	1 571	<i>4,74</i>		1 571
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	285	<i>0,86</i>		285
62260000	HONORAIRES	1 855	<i>5,60</i>		1 855
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	306	<i>0,92</i>		306
62300000	ANNONCES & INSERTIONS	350	<i>1,06</i>		350
62400000	FRAIS DE PORTS	67	<i>0,20</i>		67
62600000	FRAIS DE TELEPHONE	109	<i>0,33</i>		109
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	28	<i>0,09</i>		28
62760000	SERVICES BANCAIRES	110	<i>0,33</i>		110
62810000	COTISATIONS DIVERSES	50	<i>0,15</i>		50
62820000	COMMISSIONS SUR REDEVANCES FORFA	1 250	<i>3,77</i>		1 250
Salaires et traitements		6 000	<i>18,11</i>		6 000
64400000	REMUNERATION DU GERANT	6 000	<i>18,11</i>		6 000
Cotisations personnelles de l'exploitant		2 400	<i>7,24</i>		2 400
64600000	COTISATIONS PERSONNELLES GERANT	2 400	<i>7,24</i>		2 400
Dotation aux amortissements sur immobilisations		50	<i>0,15</i>		50
68110000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	50	<i>0,15</i>		50

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/11/2021	5		mois	Variations	%
	31/03/2022	mois				
Résultat d'exploitation	8 949	27,01			8 949	
Total des produits financiers						
Total des charges financières						
Résultat financier						
Résultat courant avant impôts	8 949	27,01			8 949	
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice	8 949	27,01			8 949	

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/11/2021	5	mois	mois	Ecart	%
	31/03/2022	mois				
CHIFFRE D'AFFAIRES	33 134	100,00			33 134	
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	33 134	100,00			33 134	
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	33 134	100,00			33 134	
- Achats stockés approvisionnement	6 271	18,93			6 271	
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	26 863	81,07			26 863	
MARGES (Commerciale + Production)	26 863	81,07			26 863	
- Achats non stockés (c)	3 483	10,51			3 483	
- Autres charges externes (c)	5 981	18,05			5 981	
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	15 735	47,49			15 735	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	17 399	52,51			17 399	
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes						
- Salaires et traitements	6 000	18,11			6 000	
- Charges sociales	2 400	7,24			2 400	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 999	27,16			8 999	
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation						
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	50	0,15			50	
- Autres charges de gestion courante						
RÉSULTAT EXPLOITATION	8 949	27,01			8 949	
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	8 949	27,01			8 949	
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8 949	27,01			8 949	

RAPPORT BILAN SAISONNIER HIVER 2021-2022

I – DONNÉES COMPTABLES

Cf documents comptables en PJ

II – ANALYSE QUALITÉ DU SERVICE

Le site nordique a ouvert son domaine du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022 soit 99 jours d'exploitation.

Le manque de neige combiné à des températures particulièrement douces n'ont pas permis une exploitation dans des conditions optimales et par conséquent le domaine a souvent été ouvert que partiellement.

La hauteur totale de neige fraîche cumulée sur la saison est de 95cms ce qui représente évidemment un enneigement très déficitaire.

De plus, plusieurs tempêtes ont sévi sur le site, recouvrant les pistes de branches et pommes de mélèzes. Des journées entières de nettoyage ont été nécessaires pour remettre les pistes en état.

Toutefois la bonne qualité du damage (géré par Vald) combiné à un gros effort de réenneigement « manuel » avec la motoneige ont permis de maintenir à minima l'axe principal du domaine à savoir les pistes verte et bleu jusqu'à Cabane Neuve.

Au total ce sont 1732 redevances qui ont été vendues avec la présence sur des demi-journées de l'école de Colmars avec la plupart du temps des effectifs réduits (Covid). 61 élèves ont ainsi pu profiter des pistes de ski de fond.

Par ailleurs un w-e a également permis au club ESF du Seignus de venir faire du ski de fond et du biathlon avec des moniteurs ESF. Sur le w-e, 25 enfants et ados ont ainsi pu pratiquer l'activité.

Bien évidemment l'enneigement déficitaire et la conjoncture liée au Covid (maladie, pass sanitaire) n'ont pas permis d'avoir une fréquentation convenable sur l'ensemble de la saison.

Il est à noter qu'aucun secours n'a été à déplorer cet hiver.

Du côté des animations :

- 2 journées "Tous en pistes" organisées par la CCAPV ont été programmées : biathlon, cours de ski, parcours d'orientation, DVA park...

- Une journée Escape Game avec une sensibilisation aux risques liés à la montagne a également eu lieu en partenariat avec la DDCSPP.

- L'ESF a proposé tout au long de la saison des cours de ski de fond proposés .

- Deux week-ends "glisse et yoga".

- Une sortie VTT nocturne sur neige encadrée avec repas.

- Une sortie raquettes à la pleine lune encadrée avec repas.

Du 24 janvier au 13 février, période vraiment critique avec peu de neige, la piste noire a été réservée à la pratique du VTT

Concernant la partie restaurant, globalement c'est une faible fréquentation qui est à relever sur la saison hivernale 2021-2022. Les mesures sanitaires avec le pass expliquent en grande partie cette faible fréquentation.

La fréquentation est évidemment plus importante sur les week-ends et vacances scolaires.

Le public fréquentant le site est essentiellement des familles novices ou débutantes venant découvrir les activités nordiques. Les sportifs locaux assidus ayant acheté le pass saison ont globalement boudé le site. Est ce dû au faible enneigement ?...

Concernant les dysfonctionnements :

Le plus gros problème rencontré cet hiver provient du chauffage. Chauffage très insuffisant, je souhaiterais que la CCAPV prévoit l'installation d'un poêle à granule en remplaçant du vieux poêle à bois.

Machine à laver : le verrouillage ne marche plus (malgré plusieurs interventions de Provence Froid aucun changement)

La puissance en Kw de la cuisine étant au maximum autorisée il n'est pas possible de brancher la friteuse.

Pas de communication radio au niveau de Cabane Neuve et Cabane Vieille. Le matériel de radio est à vérifier, et à voir si on ne peut pas faire programmer la radio sur un canal passant par le relais radio du Seignus ou de la Foux.

Panne de la dameuse en février, dans l'attente des pièces de rechange, la CCAPV a assuré le transfert de la dameuse de La Colle à Ratéry.

Vétusté du matériel de location, beaucoup de casse... Le remplacement du matériel de location et de la dameuse sont prévus en 2022 dans la cadre d'un projet porté par la CCAPV.

Concernant les améliorations, je souhaiterais que les travaux d'isolation et de bardage soient entrepris, le poêle changé, les balustrades de la terrasse refaites, les gouttières changées (fuite et création de glace sur la terrasse) et envisager également un changement du mobilier intérieur et l'acquisition de mobilier extérieur.

Prévoir également l'achat d'une licence III.

De mon côté cet hiver j'ai fait l'acquisition d'une fraise à neige pour le déneigement de la terrasse et des abords, d'un bar / comptoir pour la salle de restaurant ainsi que divers petits matériels notamment pour la cuisine.

III – COMPTE RENDU FINANCIER

CA par mois				
	Déc. 2021	Janv. 2022	Fév. 2022	Mars 2022
Location	3 208,50 €	1 302,00 €	3 581,00 €	616,00 €
Redevances	4 515,50 €	1 376,50 €	4 015,50 €	848,50 €
Restauration	3 472,70 €	2 057,30 €	6 419,00 €	1 114,90 €
Hébergement	416,00 €	1 983,70 €	2 405,30 €	260,00 €
TOTAL	11 612,70 €	6 719,50 €	16 420,80 €	2 839,40 €

CA saison 37 592,40 €

Tarifs de la location du matériel, du restaurant et de la yourte :

TARIFS DES CONSOMMATIONS

Les boissons non alcoolisées :

Sirop	2 €
Perrier	2 €
Limonade	2,80 €
Jus de fruits	2,80 €
Soda	3 €
Diabolo	3 €

Les boissons chaudes :

Café	1,50 €
Thé	2,50 €
Infusion	2,50 €
Chocolat	3,50 €

Les Vins :

Vins rouges :

Côtes du Rhône A. Dartois 75cl	17€
Vin du Diois, Cab du Pascau 75cl	19€
Coteau de Pierrevert 15cl verre	3€
Coteau de Pierrevert 50cl pichet	8€

Vins blancs :

Luberon Amountanage, 75cl	18€
Coteau de Pierrevert 15cl verre	3€
Coteau de Pierrevert 50cl pichet	8€
Vin du Diois	19€

Vins rosés :

Vin du Diois, Cab de la Louine 75cl	19€
-------------------------------------	-----

Clairette-de-Die Tradition	19€
----------------------------	-----

Les bières :

Leffe blonde 33cl	3 €
Desperados 33cl	4 €
Bière bio Cordoeil 33cl	4,50 €

Les apéritifs :

Pastis 2cl	2,50 €
Rinquiquin	3 €
Kir à la crème de cassis	3 €

Digestif :

Génépi	4 €
--------	-----

TARIF DES REPAS

Les entrées et salades :

Salade verte	3 €
Soupe « maison et de saison »	7 €
Tarte salée du jour « maison »	9 €

Les plats :

Steak frites	13 €
Gratin aux Ravioles de Royans	15 €
Salade Ratéry (salade verte, tourtons et ravioles du Champsaur, tomme de l'Ubaye, charcuterie)	15 €
Cuisse de canard confite et pommes de terre	19 €
Boîte chaude à la tomme au génépi de l'Ubaye (mini 2 pers.)	20 €
Raclette de l'Ubaye (le soir sur réservation, mini 2 pers.)	20 €

Les desserts :

Crêpe (sucre, confiture, sirop d'érable, pâte à tartiner cacao-noisette)	4 €
Faisselle de l'Ubaye (coulis de framboise ou sirop d'érable)	5 €
Glaces 2 boules (vanille, citron, lavande, myrtille, caramel au beurre salé, génépi)	5 €
Tarte maison du jour	6 €

TARIFS HÉBERGEMENT YOURTE

Nuitée

- 25€ par personne
- formule petit déjeuner : 8€ par personne
- formule demi-pension : 49€ par personne

GRILLE TARIFAIRE LOCATION MATERIEL NORDIQUE

LOCATION LUGES ½ JOURNÉE

PRIX : 4€

LOCATION RAQUETTES JOURNÉE

PRIX ADULTE : 7€

ENFANT – 10 ANS : 4€

LOCATION RAQUETTES ½ JOURNÉE

PRIX ADULTE : 5€

ENFANT – 10 ANS : 3€

LOCATION SKI DE FOND JOURNÉE

ENSEMBLE SKATING :

PRIX ADULTE : 14€

ENFANT - 10 ANS : 8€

ENSEMBLE SKI CLASSIQUE :

PRIX ADULTE : 10€

ENFANT – 10 ANS : 7€

SKIS OU CHAUSSURES :

PRIX ADULTE : 6€

ENFANT – 10 ANS : 4€

BÂTONS : 1€

ENSEMBLE SKI SKATING 7 JOURS CONSÉCUTIFS :

PRIX ADULTE : 65€

ENFANT – 10 ANS : 40€

ENSEMBLE SKI CLASSIQUE 7 JOURS CONSÉCUTIFS :

PRIX ADULTE : 50€

ENFANT – 10 ANS : 35€

LOCATION SKI DE FOND ½ JOURNÉE

ENSEMBLE SKATING :

PRIX ADULTE : 8€

ENFANT - 10 ANS : 5€

ENSEMBLE SKI CLASSIQUE :

PRIX ADULTE : 6€

ENFANT – 10 ANS : 4€

SKIS OU CHAUSSURES ADULTE : 4€

ENFANT – 10 ANS : 3€

19. Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2022

Le Président donne la parole à M. André PESCE Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-06-25, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) ayant pour principal objectif de faciliter la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Les fonds alloués (50 000€/an) à cet AAP et son fonctionnement ont été arrêtés par délibération n° 2022-01-23 du conseil communautaire en date du 8 février 2022.

Six projets ont été déposés sur cet AAP :

- Saint André les Alpes : création d'une coupure de combustible ;
- Castellane : réhabilitation de desserte forestière ;
- Le Fugeret : réhabilitation de desserte forestière ;
- Méailles : réhabilitation de desserte forestière ;
- Allos : extension de réseau de chaleur ;
- Rougon : construction d'un hangar communal en bois.

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV s'adossant aux dispositions des fonds de concours, ne peut pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par communes sont les suivantes :

Commune	Projet	Montant total HT	Montant subvention CCAPV HT
Saint-André les Alpes	Création d'une coupure de combustible	3 540 €	1 770 €
Castellane	Réhabilitation de 3,8 km de desserte forestière	10 656 €	5 328 €
Le Fugeret	Réhabilitation de 4 km de desserte forestière	13 950 €	6 975 €
Méailles	Réhabilitation de 4,5 km de desserte forestière	12 800 €	6 400 €
Allos	Extension de réseau de chaleur	39 780 €	19 890 €

Rougou	Construction d'un hangar communal en bois	22 010 ,86 €	4 402 €
--------	---	--------------	----------------

L'enveloppe globale de fonds de concours sollicitée est conforme aux prévisions. Tous les projets répondent au cahier des charges de l'AAP et ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission agriculture et forêt réunie le 25 avril dernier.

Pour rappel :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs correspondants.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, se réjouit du succès de cette appel à projet tant que cela peut aider et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

Viviane PONS-BERTAINA, Maire de la commune de Méailles, précise que cette aide est vraiment précieuse d'autant qu'auparavant les communes ne disposaient d'aucune aide en ce domaine.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, remercie Madame PONS-BERTAINA.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le versement de fonds de concours aux six communes ayant déposées un projet sur appel à projets « Forêts » 2022 au prorata de chacune de leur demande, soit :
 - Saint-André les Alpes : création d'une coupure de combustible : 1 770 €
 - Castellane : réhabilitation de desserte forestière : 5 328 €
 - Le Fugeret : réhabilitation de desserte forestière : 6 975 €
 - Méailles : réhabilitation de desserte forestière : 6 400 €
 - Allos : extension de réseau de chaleur : 19 890 €
 - Rougon : construction d'un hangar communal en bois : 4 402 €
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Politique culturelle Intercommunale – formalisation d'un partenariat avec Théâtre Durance

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX Vice-Président en charge de la Culture et Patrimoine et Maire de la commune de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Sous l'égide de la commission culture et patrimoine, un important travail de définition de la politique culturelle intercommunale a été entrepris.

En adéquation avec les valeurs de l'action intercommunale visant à promouvoir le développement des bassins de vie dans le respect des principes de proximité et d'équité, la CCAPV structure sa compétence sur le champ de la culture autour des quatre principales ambitions suivantes

- Amener la culture au cœur de chaque village, partout là où elle n'est pas attendue
- Renforcer la fierté de l'histoire, des racines et des traditions de ses vallées
- Définir, porter collectivement et faire vivre en réseau, avec les associations et avec les habitants, un projet culturel de territoire
- Développer une offre culturelle, riche, diversifiée, personnalisée, à même de toucher tous les habitants et toutes les générations

Pour atteindre ces objectifs, des moyens supplémentaires sont peu à peu déployés :

En 2022, la CCAPV présente pour la première fois une programmation culturelle couvrant la quasi-totalité du territoire. Cette programmation intègre et se coordonne avec les événements des principaux partenaires associatifs ;

Le réseau des médiathèques a été structuré, harmonisé et renforcé à travers l'affectation d'une professionnelle par secteur géographique, la mise en place de la gratuité sur l'ensemble du réseau, le déploiement de nouveaux moyens financiers pour la programmation d'ateliers dans toutes les bibliothèques et médiathèques ;

Les associations culturelles majeures de notre intercommunalité (Art et Culture, Ecoles de musique) bénéficient depuis 2021 d'un conventionnement financier revalorisé et triennal pour conforter leurs actions et leur pérennité ;

Une convention d'éducation artistique et culturelle (EAC) a été conclue avec la DRAC et l'Education Nationale pour développer un programme d'intervention dans les établissements scolaires couvrant tous les champs de la culture et du patrimoine ;

Les subventions de la communauté de communes aux associations ont été recentrées sur les compétences intercommunales et en particulier pour soutenir des événements dont le rayonnement profite au plus grand nombre et dont les valeurs et objectifs concourent à ceux de la politique culturelle intercommunale ;

Deux emplois à temps complets d'intervenant musical dans les établissements scolaires ont été créés par le conseil communautaire et débiteront leurs missions dans toutes les écoles du territoire à compter de la prochaine rentrée ;

La candidature aux Pays d'Art et d'Histoire se poursuit, s'enrichit, et se traduit notamment par des rencontres dans chaque village et la mise en valeur des identités et des traditions locales ;

En parallèle, de nombreux autres projets sont en cours d'élaboration, tels :

- La rédaction d'ouvrage sur le patrimoine matériel et immatériel du territoire
- La création d'une bibliothèque itinérante pour amener le livre au cœur de chacune des communes ne disposant pas de bibliothèque
- L'acquisition et la mutualisation avec les associations et les communes d'une régie de moyens matériels et d'équipements nécessaires pour l'organisation d'événements culturels
- La préparation de nouvelles résidences d'artistes dans le cadre de la convention EAC

- L'organisation de temps dédiés pour finaliser le projet culturel de territoire avec les habitants, associations et partenaires
- La charte des bénévoles des bibliothèques pour conforter le statut et le rôle de ces acteurs majeurs de la lecture publique

Et bien sûr, de nombreux chantiers restent à ouvrir pour :

- Renforcer encore les actions intergénérationnelles
- Réétudier les horaires aux publics de nos services culturels
- Définir une politique documentaire confortant le déploiement de la lecture publique
- Créer de nouveaux événements fédérateurs (cinéma de plein air, ateliers artistiques, spectacles vivants, réalisations collectives ...)

Inauguré à l'automne 2007, le Théâtre Durance se situe à Château-Arnoux-Saint-Auban.

Dans le cadre d'une délégation de service public, Provence Alpes Agglomération a confié l'exploitation du Théâtre Durance à l'association Théâtre Durance par la signature d'un contrat de concession, qui court du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023.

Le Théâtre Durance est, depuis sa création en 2007, conventionné par le Ministère de la Culture et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Depuis 2018, l'ensemble des partenaires du Théâtre Durance a validé une convention unique, sous la dénomination « *Scène conventionnée d'intérêt national – art et création* ». Cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Théâtre Durance joue un rôle important, non seulement pour l'aire géographique où il est situé mais aussi pour tout le Sud du massif alpin et la région Sud. Les caractéristiques du territoire des Alpes de Haute Provence ont façonné la conception du bâtiment et orientent aujourd'hui le contenu du projet artistique du Théâtre Durance, de manière à pouvoir :

- Répondre aux exigences de la création contemporaine ;
- Attirer et diffuser une offre culturelle d'excellence (compagnies d'envergure nationale et internationale) ;
- Créer les conditions d'une pérennité de la création artistique sur le territoire sous la forme de résidences d'artistes ;
- Faire coexister simultanément diffusion et résidence d'artistes.

Il s'agit en effet de répondre à la spécificité de ce territoire en donnant au Théâtre Durance une résonance importante à partir d'un ancrage artistique fort.

À partir de ce constat, le projet du Théâtre Durance se construit autour des lignes de forces suivantes :

- Une diffusion pluridisciplinaire, diversifiée et exigeante qui donne notamment une visibilité aux compagnies régionales ; cette diffusion s'élargit à l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre des *Échappées* ;
- Une politique de résidences d'artistes en lien avec le territoire ;
- Une politique de sensibilisation des publics, et en priorité des plus jeunes, au spectacle vivant (éducation artistique et culturelle) ;
- Une mise en réseau des différents opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental
- Des projets concertés avec les élus, et partagés avec de nombreux

partenaires, des établissements scolaires (de la maternelle au post-bac) et des associations issues du champ culturel, social, judiciaire, économique... ;

- Une politique de construction partenariale avec divers opérateurs culturels locaux, départementaux, régionaux (La passerelle à Gap, le Théâtre du Briançonnais, le Théâtre du Bois de l'Aune, la Garance à Cavaillon, le Merlan à Marseille, le 3bisf à Aix-en-Provence notamment) et au sein des réseaux régionaux (La Tribu, Traverses, Tridanse).

En 2022, le Théâtre Durance sollicite auprès du Ministère de la Culture une labélisation en Scène nationale. Son projet s'écrit alors de plus en plus étroitement avec les partenaires du territoire départemental, afin de s'adresser au plus grand nombre, et d'être un équipement structurant à l'échelle de tout le territoire des Alpes de Haute-Provence.

Le partenariat avec le Théâtre Durance devra permettre à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de :

- Bénéficier d'un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique pour accompagner et complémentariser la politique culturelle intercommunale ;
- Dans le cadre des *Échappées* du Théâtre Durance, bénéficier d'une programmation de spectacles s'inscrivant dans la programmation territoriale de la CCAPV, visant à amener la culture au cœur de chaque village ;
- Travailler un parcours d'éducation artistique et culturelle complet avec les enfants scolarisés dans les écoles du territoire (primaires, élémentaires, collège).
- Travailler sur la mobilité des publics, scolaires ou non, afin de découvrir l'équipement Théâtre Durance à Château-Arnoux-Saint-Auban
- Contribuer à la formation des médiateurs, programmeurs et artistes sur l'intercommunalité

Pour cela, la CCAPV s'engagerait à signer, aux côtés notamment de Provence Alpes Agglomération, de la Drac Provence Alpes Côte d'Azur, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence, la convention quadriennale 2023/2026 qui lie le Théâtre Durance à l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

Sur cette période, un programme d'action annuel fera l'objet d'une convention spécifique, qui permettra de définir, pour sa bonne réalisation, les moyens à mettre en œuvre par chacune des parties.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe d'un partenariat avec le Théâtre Durance selon les objectifs exposés ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la précédente délibération y compris le soutien à la labélisation du Théâtre Durance et l'engagement des travaux préparatoires à l'élaboration de la convention de partenariat à intervenir.

21. Tarification spécifique et complémentaire - école de musique d'Annot

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX Vice-Président en charge de la Culture et Patrimoine et Maire de la commune de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire le soutien et l'accompagnement des écoles de musique.

Parmi les 3 écoles de musique rayonnant à ce jour sur le territoire, l'école de musique associative du secteur d'Annot s'appuie sur un partenariat avec la CCAPV à qui elle confie la gestion des professeurs ainsi que la régie de recettes, tout en assumant l'animation globale et la gestion des plannings.

Par délibération n°2018-09-15 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de l'école intercommunale de musique d'Annot, décision complétée par la délibération n°2019-07-29 validant des tarifs spécifiques applicables aux élèves résidant hors territoire de la CCAPV.

A ces décisions antérieures, il est proposé au Conseil Communautaire de rajouter un tarif spécifique s'appliquant uniquement pour une inscription sur le dernier trimestre et dont l'objectif est de permettre aux nouveaux arrivants de découvrir l'école de musique.

Il est proposé ainsi de rajouter la disposition suivante : « Pour les élèves souhaitant bénéficier des services de l'école de musique d'Annot sur le dernier trimestre de l'année scolaire, le montant de l'inscription se fera au prorata du nombre de cours restant, à raison de 7€ par cours restant. ».

Philippe RIGAULT, délégué communautaire de la commune d'Annot, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le tarif spécifique et complémentaire proposé ci-dessus pour l'école de musique d'Annot à compter de 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la précédente délibération.

22. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (voir annexe 1)

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC, préparation aux transferts de l'Eau et Assainissement et Délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- Prélever l'eau au niveau des 2 captages existants ;
- Distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- Mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire de la CCAPV est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation

environnementale et sur la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, notamment au regard des incidences environnementales.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de la Lagne et la Basse Lagne ;
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

23. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Ferrayes et de Briges sur la commune de Blieux - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (voir annexe 2)

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC, préparation aux transferts de l'Eau et Assainissement et Délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de Ferrayes et de Briges sur la commune de Blieux.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- Prélever l'eau au niveau des 2 captages existants ;
- Distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- Mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire de la CCAPV est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, notamment au regard des incidences environnementales.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'eau RMC.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Ferrayes et Briges
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

24. Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Méailles pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC, préparation aux transferts de l'Eau et Assainissement et Délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la conduite des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable pour le compte de ses Communes membres.

La Commune de Méailles a engagé depuis de nombreuses années la régularisation administrative de ses ressources en eau potable. Cette démarche a dû être suspendue à la fin de la phase 1 après l'avis de l'hydrogéologue agréé car la commune a été dans l'obligation de rechercher une nouvelle ressource. Les différentes investigations qui ont été menées ont abouti à la création du forage du Lacet qui s'est révélé productif avec une eau d'excellente qualité.

Compte tenu de l'historique particulier qui fait que la commune a conduit toutes les procédures préalables jusqu'à la démarche d'enquête publique, il est proposé de permettre à la commune de Méailles de poursuivre elle-même jusqu'à son terme la régularisation administrative de ses ressources.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente, confiant à la commune de Méailles le soin de mener à bien la procédure administrative de régularisation de ses ressources d'eau potable.

Lucas GUIBERT, Maire de la commune d'Entrevaux, demande quelle capacité à la CCAPV pour ouvrir de nouvelles procédures.

Olivier, DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV répond que le programme 2022 est complet et le programme 2023 quasiment. Seules des procédures d'urgence, comme des mises en demeure, pourront être prise en compte. Certains dossiers historiques se sont débloqués, ce qui pourrait permettre de libérer à nouveau de la capacité mais nous restons néanmoins prudents tant qu'ils ne sont pas bouclés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Méailles pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable de la Commune, sur les bases du projet de convention, annexé à la présente

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON SOURCE DE LUMIERES ET LA COMMUNE DE MEAILLES

ENTRE

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de Lumières,
Représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du.....
D'une part,

ET

La commune de Méailles,
Représentée par sa Maire, Madame Viviane PONS BERTAINA,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Méailles a engagé depuis de nombreuses années la régularisation administrative de ses ressources en eau potable. Cette démarche a dû être suspendue à la fin de la phase 1 après l'avis de l'hydrogéologue agréé car la commune a été dans l'obligation de rechercher une nouvelle ressource. Les différentes investigations qui ont été menées ont abouti à la création du forage du Lacet qui s'est révélé productif avec une eau d'excellente qualité.

La commune de Méailles souhaite maintenant poursuivre la régularisation de ses ressources qui intégrera le nouveau forage du Lacet en substitution du forage du village qui sera à terme abandonné.

Compte tenu de l'historique et du contexte de la commune avec notamment la création d'un nouvel ouvrage et afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de mise en conformité administrative (phase 2).

La présente convention est donc rédigée conformément aux articles L. 2422-1, et L. 2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières délègue à la commune de Méailles la maîtrise d'ouvrage de la procédure de mise en conformité (phase 2) de ses ressources en eau potable.

Les modalités de participations financières de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières s'engage à financer l'équivalent du coût de la procédure de mise en conformité (phase 2) des ressources en eau potable de la commune de Méailles, conformément à ses statuts.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Méailles

La commune de Méailles s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, la procédure de mise en conformité (phase 2) de ses ressources en eau potable :

- La source du Casset
- et le forage du Lacet

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la commune de Méailles intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif y compris l'établissement et le dépôt de la demande de subvention auprès du Département,
- b) le recours à des prestataires divers en fonction des demandes et besoins complémentaires,
- c) la gestion des différents dossiers produits avec les services réglementaires concernés (ARS, DDT,.....)
- d) Les frais inhérents à la publicité et à la procédure d'enquête publique

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à l'inscription des arrêtés préfectoraux de mise en conformité au service de la publicité foncière,
- b) La durée prévisionnelle indicative est de 24 mois-;

ARTICLE 6 : Financement

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT	25 000
	,00
Subvention sollicitée auprès du Département	17 500
	,00
Montant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières	7 500,00

Le règlement des dépenses sera effectué par la commune de Méailles qui percevra également la subvention de Département.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières s'engage à rembourser à la fin de la procédure la part à sa charge des règlements effectués par la commune de Méailles sur présentation d'une attestation de règlement établie par Madame le Maire de Méailles dûment signée par le comptable public. Cette attestation devra clairement indiquer les montants à rembourser (dépenses réalisées et subventions perçues) et sera accompagnée des factures et certificats de paiement justifiant les prestations réalisées.

La collectivité et le groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté

de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières n'avancera pas d'aide sur la TVA.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les éventuelles litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Marseille.

Fait en 3 originaux, A Saint André les Alpes

Le,

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières

Madame le Maire de Méailles

Monsieur le Président de la CCAPV

Viviane PONS-BERTAINA

Maurice LAUGIER

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV demande, en raison d'une erreur de transmission, le retrait de la délibération sur l'Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 qui sera représenté au conseil communautaire de septembre.

25. Ateliers relais

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2021-06-35 du 30 Novembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager une démarche de création d'ateliers relais sur son territoire et sollicité à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Les services de l'Etat, après instruction du dossier et en cohérence avec d'autres dossiers du même type présentés par des intercommunalités du 04, ont conseillé de privilégier pour cette opération un financement aux crédits FNADT CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes).

L'ensemble des communes de la CCAPV ont été invitées en parallèle à faire part de sites d'accueil potentiels pour ces ateliers. En retour, trois communes ont fait part de leur intérêt pour accueillir un tel dispositif permettant le maintien et/ou le développement d'activités artisanales

- La commune de Peyroules sur les parcelles n° 1606 et 1495 situées à côté de la salle polyvalente, et compatibles en terme d'urbanisme pour accueillir ces ateliers avec réseaux à proximité. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 300 m².
- La commune de Barrême sur la parcelle n°1088, de propriété foncière communale, en proximité immédiate du centre de secours et des ateliers municipaux. Les raccordements d'eau et d'électricité sont situés en proximité et l'atelier relais pourrait facilement disposer d'un accès propre. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 500 m².
- La commune d'Allons sur un lot de la parcelle actuellement numérotée n° G 526, qui permettrait la construction d'un ou deux ateliers relais distincts. L'OAP rendant compatible un permis de construire sur cette emprise dépendant de la validation du PLUI actuellement en cours, l'acquisition du foncier par la CCAPV ne pourrait intervenir qu'en 2023. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 659 m².

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir immédiatement les terrains d'implantations des communes de Peyroules et Barreme, pour lesquels un découpage parcellaire sera nécessaire. Il est proposé en complément d'émettre un avis favorable et de projeter l'acquisition et la réalisation sur le terrain d'Allons dans une seconde étape à l'horizon 2023.

Tous les terrains seraient acquis auprès des communes au même prix de 7€ le m², frais d'acte et de géomètre en sus, pour le redécoupage parcellaire, à la charge de la communauté de communes.

Le nouveau plan de financement de cette opération, soumis à la demande de financement FNADT CIMA est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Total acquisition Foncier	32 713 €		
<i>dont Parcelle Barrême</i>	2 100 €	FNADT - CIMA 2022 sollicité	215 713 €
<i>dont Parcelle Peyroules</i>	3 500 €		
<i>dont Parcelle Allons</i>	4 613 €		
<i>Dont frais de géomètre, notaire, études de sol</i>	22 500 €	Autofinancement CCAPV	177 000 €
Construction 3 ateliers	300 000 €		
Etudes et moe (10% construction)	30 000 €		
Imprévus	30 000 €		
TOTAL	392 713 €	TOTAL	392 713 €

Ces éléments ont été présentés et validés par les membres de la commission développement économique réunie le 18 Mai dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement de cette opération et de solliciter à ce titre le financement au titre du FNADT CIMA,
- **DE DELEGUER** au Président ou au Vice-Président le soin de procéder au rachat des parcelles concernées sur une base de 7€/m² et de prendre à la charge de la CCAPV les frais notariés et de géomètre liés à la transaction et au redécoupage parcellaire, une fois les financements sollicités obtenus.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer les études préalables et marchés relatifs à la construction de ces ateliers, sous réserve de l'obtention des financements sollicités
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés à intervenir

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT